

MEMBRES DU CONSEIL DE L'Inspé

ÉTAIENT PRÉSENTS EN PERSONNE

Présidente du Conseil :

Catherine MOISAN (IGEN honoraire).

Représentants de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne :

Marie-Albane de SUREMAIN (Vice-présidente du Conseil d'administration), Josette CADUSSEAU-ECHED (Vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire).

Représentants des collectivités territoriales :

Jeannick LE LAGADEC (Conseillère départementale déléguée chargée de la santé, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'agriculture périurbaine).

Personnalités extérieures élues par les membres du Conseil de l'Inspé :

Anne-Marie CHARTIER (Chercheuse associée CNRS/ENS Lyon), Étienne BUTZBACH (Personnalité extérieure)

Personnalités désignées par le Recteur de l'Académie de Créteil :

Michèle DELOMEL (Doyenne des IEN du 2nd degré), Jean-Jacques DUMERY (Doyen des IA-IPR)

Personnalités désignées par les universités partenaires :

Frédéric SALY-GIOCANTI (Maître de Conférences à l'Université Gustave Eiffel), Frédéric ALEXANDRE, délégué d'Olivier OUDAR (Professeur à l'Université Sorbonne Paris-Nord)

Représentants des personnels élus assurant des activités de formation :

Alain BERNARD (Maître de Conférences), Isabel VAZQUEZ DE CASTRO (Maîtresse de Conférences), Joëlle ADEN (Professeure des Universités), Nicolas SCHMITT (Professeur des Universités), Joëlle BLUM (Professeure agrégée)

Représentants des personnels relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère :

Stéphane DI DOMENICO (PEMF)

Représentants des autres personnels :

Salima OUAHRANI (Adjointe à la responsable du service des finances), Paulo FERNANDES (Coordonnateur technique).

ÉTAIENT PRÉSENTS PAR PROCURATION AD HOC

Représentants des collectivités territoriales :

Didier DOUSSET, (Président de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire), représenté par Catherine MOISAN

Personnalités désignées par le Recteur de l'Académie de Créteil :

Vincent AUDEBERT (IA-IPR — Directeur de la pédagogie), représenté par Jean-Jacques DUMERY
Nadia BENOMAR (IA-IPR — EVS – Conseillère du Recteur 1^{er} degré), représentée par Michèle DELOMEL

Représentants des personnels relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère :

Catherine BON (DEA), représentée par Stéphane DI DOMENICO

Représentants des usagers :

Vincent GUILLAUME, délégué de Walter PRACHE (FSU : SNUIPP – SNES – SNEP – SNUEP), représenté par Joëlle BLUM.

ÉTAIENT ABSENTS

Représentants des collectivités territoriales :

Patrick SEPTIERS, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Personnalités désignées par les universités partenaires :

Cyril GISPERT (Professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis)

Représentants des personnels élus assurant des activités de formation :

Laurent FOUCHARD (Professeur agrégé)

Représentants des usagers :

Diego BRUNEEL (FNEC-FP-FO), Anne NOVIKOFF (UNSA Education), Alice JACQUIN (FSU : SNUIPP-SNES-SNEP-SNUEP).

INVITÉS

ÉTAIENT PRESENTS : Laurent BASTIDE, Marie BERROUS, Bruno DROUSSET, Marie-Claire CHAUVIN, Sébastien COMBESCOT, Noémie DAGOURET, Félicité DANGABO-MOUSSA, Alain HENRI, Catherine LAURET, Véronique MANARANCHE, Brigitte MARIN, Jean-Luc PASSIN, Concettina RÉGNIER, Sophie RENAUT, Nathalie SAMY, Cédric SEBISCH, Aude VÉDRINES.

ORDRE DU JOUR

1. Mise au vote : procès-verbal du conseil du 28 novembre 2019
2. Mise au vote : création d'un certificat d'enseignement du français à l'étranger
3. Mise au vote : personnalités extérieures du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique
4. Mise au vote : réforme
5. Information : patrimoine
6. Information : restauration à Torcy
7. Information : saisie des services et inscriptions dans les options de recherche
8. Questions diverses

DÉBAT EN SÉANCE

La séance est ouverte à 13 heures 35.

Catherine MOISAN constate que le quorum est atteint. Elle annonce la nomination de Brigitte MARIN en qualité de Directrice de l'Inspé et lui exprime toutes ses félicitations ;

POINT 1 : MISE AU VOTE : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2019

Catherine MOISAN demande si les membres du Conseil souhaitent exprimer des remarques au sujet du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019.

Alain BERNARD indique avoir transmis la demande de modification suivante : « De nombreuses personnes interrompent leur contrat ou s'orienteront vers un autre master ».

Brigitte MARIN répond favorablement à cette demande de modification.

Alain BERNARD déplore qu'aucun représentant de l'Université Paris 8 ne soit présent, ce qui pose problème au regard des questions importantes mises à l'ordre du jour.

Brigitte MARIN indique que la présidente de l'Université Paris 8 a nommé un représentant en la personne de Cyril GISPERT, vice-président de la commission Formation et Vie Universitaire de cette Université.

Sous réserve des modifications demandées en séance, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité, à l'exception d'une abstention.

POINT 2 : MISE AU VOTE : CRÉATION D'UN CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER

Nathalie SAMY indique que le projet d'arrêté relatif à la certification pour l'enseignement du français à l'étranger devrait être bientôt publié au *Journal officiel*. Ce texte présenté conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Education nationale vise à favoriser le recrutement d'enseignants dans le réseau des établissements à l'étranger. Ce certificat fera l'objet d'une expérimentation en 2020 dans l'Inspé ainsi qu'une dizaine d'autres Inspé auprès d'une vingtaine d'étudiants. Il s'adresse aux étudiants de master MEEF et d'autres masters, toutes mentions confondues, en première ou en deuxième année, ainsi qu'aux enseignants en poste au sein d'établissements implantés en France ou à l'étranger, qu'ils soient ou non titulaires. Il a pour but de permettre à des personnels occupant un poste et dépourvus de diplômes de pouvoir valider leur expérience. Trois compétences sont visées :

- interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français ;
- pratiquer des langues étrangères ;
- comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger.

Ces trois compétences seront validées sous la forme de deux écrits et deux oraux, en français et en anglais. Un entretien dans la deuxième langue vivante sera également proposé à titre facultatif. L'expérimentation prévoit la mise en place d'un module d'enseignement à distance sur une durée de neuf heures ainsi que deux modules relatifs à la pratique des langues étrangères dans le cadre d'un enseignement à distance. Le financement du dispositif sera cadré par le Ministère, en marge du financement du master.

Joëlle BLUM s'enquiert des modes de financement du cursus des étudiants.

Nathalie SAMY précise que la formation sera proposée à des étudiants ayant déjà fait un séjour à l'étranger avec l'appui d'un financement de l'Inspé, même s'il ne s'agit pas d'une condition nécessaire pour postuler à cette formation, ouverte à l'ensemble des étudiants.

Joëlle BLUM demande si cette formation sera payante.

Nathalie SAMY indique que cette formation non payante et optionnelle sera proposée à tous les étudiants de master. En revanche, il est probable que ce dispositif soit payant dans le cadre de la formation continue et qu'il sera financé par le rectorat ou par les établissements.

Brigitte MARIN indique que des discussions relatives au financement sont en cours entre les trois directions générales, DGESCO, DGRH et DGESIP. Aucune décision n'est encore arrêtée pour les années à venir. Toutefois, cette année, la formation sera prise en charge à titre expérimental par la DGRH. Elle sera donc totalement gratuite.

Alain BERNARD s'étonne du faible volume d'heures de la formation, bien que l'acquisition des compétences en langues soit censée relever du master. Il déplore également qu'une évaluation supplémentaire soit prévue en complément de l'UE, dont la validation devrait suffire. Enfin, il estime que, sur le plan politique, il est important de soutenir les efforts de l'Inspé pour le financement de séjours d'étudiants à l'étranger et le renforcement des relations internationales.

Brigitte MARIN souligne que l'évaluation de l'expérimentation permettra d'apporter des améliorations au dispositif. De façon générale, cette démarche vise à accroître le nombre de mobilités des étudiants qui souhaitent partir à l'étranger pour enrichir leurs connaissances des systèmes éducatifs. Il semble pertinent d'offrir la possibilité d'une validation de compétences supplémentaires à des étudiants disposant déjà de certains acquis. La durée de la formation pourra être renforcée dans le cadre des sessions ultérieures. Il convient de préciser que les trois axes de la formation ne recouvrent pas ceux du master.

Nathalie SAMY rappelle que l'arrêté prévoit que les étudiants ou les enseignants puissent se présenter à la certification sans avoir suivi la formation.

Joëlle BLUM constate que l'accent est mis sur l'anglais, dans le cadre de cette certification qui concerne l'enseignement du français à l'étranger. Par ailleurs, il semble difficile de pouvoir attirer des étudiants de master 2, censés produire un mémoire.

Nathalie SAMY estime qu'il serait plus judicieux de proposer cette certification aux étudiants de MEEF 1. Les étudiants n'ayant pas obtenu la certification pourront s'y représenter dans le cadre du MEEF 2. Par ailleurs, le Ministère considère que la mobilité à l'étranger implique de pouvoir vérifier que les étudiants concernés disposent de compétences minimales en anglais. Ceux qui ont acquis des compétences dans une autre langue pourront les faire valoir dans le cadre de la deuxième langue vivante. De même, il sera possible de valider les acquis relatifs à la connaissance d'autres pays qu'un pays anglophone.

Josette CADUSSEAU-ECHED demande si la certification a vocation à devenir un diplôme d'établissement.

Nathalie SAMY répond que ce dispositif est destiné à favoriser le recrutement des étudiants sans entrer en concurrence avec d'autres parcours tels que des DU Français Langue Etrangère.

Josette CADUSSEAU-ECHED souhaite savoir si cette certification sera inscrite sur le supplément au diplôme.

Nathalie SAMY répond que le certificat sera délivré de façon complémentaire.

Le projet de création d'un certificat d'enseignement du français à l'étranger fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

POINT 3 : MISE AU VOTE : PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES DU CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Brigitte MARIN rappelle que le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP) est une instance chargée d'étudier des dossiers sur le plan scientifique et pédagogique dans la perspective d'une remise d'avis au conseil de l'Inspé. Le COSP est composé de 16 personnes, dont 8 personnes désignées par chacune des quatre Universités (UPEC, UGE, Paris 8, Sorbonne Paris-Nord), dans le respect du principe de parité entre hommes et femmes. Les statuts prévoient que la représentation du président de l'Université au sein du COSP est distincte de sa représentation au sein du Conseil de l'Inspé.

Pour l'instant, la réponse aux propositions exprimées par la présidente de l'Université Paris 8 est en attente. Le recteur, pour sa part, a désigné quatre personnalités extérieures. Françoise MOULIN-CIVIL a exercé les missions d'administratrice provisoire de l'UPEC durant le temps de vacance de la présidence. Les autres personnalités extérieures sont Alain POTHET, qui travaille en étroite collaboration avec l'Inspé sur des problèmes d'innovations pédagogiques dans le cadre de projets de recherche, Marion MALLET-PETIOT, spécialiste du premier degré et de l'ASH et Charles KAOUA, IEN du second degré.

Enfin, la délibération soumise au Conseil concerne la désignation de quatre personnalités proposées par les membres du Conseil de l'Inspé, dans le respect du principe de la parité entre hommes et femmes. Les candidats ont communiqué leur lettre de motivation et leur curriculum vitae. Il s'agit d'Éric LABBE, professeur à l'Université Paris-Sorbonne, Marie-France MORIN, professeur à l'Université de Sherbrooke, au Canada, Isabelle NEGRO, professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis et Germain TRUGNAN, professeur à l'Université Paris-Sorbonne. Il reste à désigner les personnalités manquantes dans les meilleurs délais.

Isabel VAZQUEZ DE CASTRO demande si les membres du Conseil ont été informés de cette demande d'appel à candidatures pour siéger au COSP.

Brigitte MARIN rappelle qu'une demande d'appel à candidatures a été lancée auprès des membres du Conseil de l'Inspé à trois reprises, sans succès : le premier par elle-même, lors du précédent Conseil de l'Inspé, le 28 novembre 2019, le deuxième par un courrier électronique envoyé par le secrétariat de l'Inspé en décembre 2019 et le troisième, via une nouvelle relance de courrier électronique du secrétariat de l'Inspé, en janvier 2020. Ces demandes ont été infructueuses. Des candidatures ont pu être identifiées lors d'un très récent et nouvel appel à candidatures.

Joëlle BLUM s'enquiert de la date de la dernière réunion du COSP.

Brigitte MARIN indique qu'en raison de la mise en place de l'Inspé dans ses nouvelles structures, le COSP ne s'est pas réuni depuis plus d'un an.

Joëlle BLUM s'étonne que l'un des professeurs exerce ses fonctions au Canada et s'enquiert du mode de financement de ses déplacements.

Brigitte MARIN répond que Marie-France MORIN est impliquée dans plusieurs contrats de recherche, notamment dans le cadre de collaborations avec l'Inspé et l'UPEC. Son laboratoire assure la prise en charge de voyages liés à son activité de recherche, ce qui n'engendrera aucun coût pour l'Inspé ni pour l'UPEC quant à sa participation aux réunions du COSP.

Alain BERNARD rappelle que l'accueil de personnes venues de l'extérieur fait partie des principes d'un Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (annexe 1).

Joëlle BLUM estime que ces candidatures ne sont pas suffisamment variées. Aucune d'entre elles n'émane de professeurs en sciences humaines et sociales.

Brigitte MARIN indique que parmi les quatre candidatures proposées à l'élection au COSP, l'une est celle d'une ex-directrice d'ESPE et qu'une autre est celle d'un professeur de médecine qui achève en formation continue un master de sciences de l'éducation.

Anne-Marie CHARTIER s'enquiert de la durée du mandat.

Brigitte MARIN précise que cette durée est de cinq ans.

La liste de quatre candidatures extérieures au sein du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique soumise au Conseil recueille un avis favorable à la majorité, moins cinq abstentions.

POINT 4 : MISE AU VOTE : RÉFORME

Catherine MOISAN explique que la première partie de cette présentation sera consacrée au bilan des évolutions de la réforme depuis le précédent Conseil. La deuxième partie portera sur le contenu de la motion, qui fera l'objet d'une discussion, puis d'un vote à bulletin secret.

Brigitte MARIN indique qu'une lettre conjointement signée par le réseau des Inspé et par la CPU durant la deuxième semaine de janvier a été adressée aux Ministères pour leur faire part des inquiétudes et des tensions liées au calendrier de transmission des maquettes. Les Ministères ont pris la mesure de ces difficultés.

Lors de la Conférence des présidents d'Universités du 16 janvier 2020, le Ministre Jean-Michel BLANQUER a considéré que les raisons sous-tendant ces inquiétudes étaient légitimes, et accepté le report de la mise en place du nouveau master 1 de septembre 2020 à septembre 2021, simultanément à la mise en œuvre du nouveau M2 en septembre 2021. Le Ministre a insisté sur la nécessité que cette mise en œuvre *a minima* se traduise par la présence dans les maquettes de master MEEF d'un tiers du volume horaire de formation qui soit assuré par des professionnels exerçant dans les classes du premier et du second degré. Anne-Sophie BARTHEZ, présente à l'assemblée plénière du réseau des Inspé, et Édouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire, ont réitéré cette demande. Ils ont rappelé qu'indépendamment de l'assouplissement du calendrier de mise en œuvre du M1 rénové, le nouveau concours aurait lieu en 2022.

Il faudra s'assurer que les professionnels de terrain puissent trouver leur place dans les formations. Ainsi, l'expertise du maître formateur de cours préparatoire est très utile aux futurs professeurs des écoles. Le décalage du calendrier offrira également une marge de liberté aux différents Inspé pour choisir le moment de la mise en œuvre de cette réforme. Certains d'entre eux ont prévu la mise en place du M1 au mois de septembre 2020, en lien avec leur Université. Enfin, ce calendrier est adapté à celui des accréditations. Concernant l'académie de Créteil, une rencontre est envisagée en mai avec les directions générales dans la perspective d'une première phase d'accréditation. Ces échanges permettront de faire valoir les avancées de la réflexion sur un certain nombre de sujets, notamment l'intervention des enseignants du premier degré et du second degré dans les maquettes. Enfin, le processus d'accréditation fera l'objet d'un bilan au 1^{er} octobre, conformément au choix de la CPU, même si le réseau des Inspé avait signifié sa préférence pour un délai plus long, renvoyant au mois de novembre. Les textes relatifs au concours évoluent au rythme des réunions bilatérales avec les organisations syndicales. Les épreuves du premier degré comprendront trois épreuves écrites et deux épreuves orales. L'écrit sera composé de deux épreuves différentes, respectivement destinées à évaluer les connaissances académiques disciplinaires en français et en mathématiques. Pour la troisième épreuve écrite, l'étudiant fera son choix (arts, histoire-géographie, sciences) au moment de composer, et non lors de l'inscription. Le libellé des trois dossiers remis sur table sera court et très explicite, afin d'éviter toute perte de temps au candidat.

Un tiers des coefficients sera alloué aux épreuves écrites, contre deux tiers aux épreuves orales.

Les deux épreuves écrites du second degré seront, pour l'une, centrée sur les connaissances académiques disciplinaires et pour l'autre, consistera en une épreuve disciplinaire appliquée. Dans le premier degré comme dans le second degré, deux épreuves orales sont prévues, dont une épreuve à coloration professionnelle, fondée sur des contenus disciplinaires dûment vérifiés, suivie d'un entretien professionnel destiné à évaluer la connaissance par le candidat du système éducatif, des droits et devoirs d'un fonctionnaire et des valeurs de la République. Pour le concours du premier degré, la deuxième partie de l'entretien pourra s'appuyer sur des travaux de recherche et inclura l'épreuve d'éducation physique et sportive. Cette épreuve sera axée sur la connaissance du développement de l'enfant et la question du sport lié à la santé. Enfin, le concours de recrutement des enseignants du premier degré comprendra une épreuve optionnelle de langue. Seuls les points supérieurs à 10 seront pris en compte. Le candidat ne sera donc pas pénalisé en cas de contre-performance dans cette épreuve.

Concernant la mise en stage des étudiants, les recteurs ont engagé une réflexion sur l'organisation de la cartographie des besoins. Les étudiants qui passeront le concours en M1 en 2021 auront encore le statut fonctionnaire stagiaire. Durant un an, ces effectifs coexisteront donc avec des stagiaires contractuels à tiers temps et à mi-temps. Cette combinaison complexe nécessite que les recteurs procèdent à des estimations sur la mise à disposition des lieux de stage.

Catherine MOISAN constate que le concours M1 de 2020 sera organisé selon les anciennes modalités. Par conséquent, la formation des candidats M1 au concours proposée par les Inspé à la rentrée fera référence aux anciennes maquettes M1. Elle note également que la définition officielle des nouveaux concours n'est pas encore stabilisée. De plus, les textes relatifs au deuxième degré ont connu un certain nombre de modifications depuis

leur présentation au réseau des Inspé en novembre, comme en témoigne l'évolution sémantique entre l'épreuve professionnelle et l'épreuve disciplinaire appliquée. En outre, la part accordée à la polyvalence dans la formation des professeurs des écoles s'est accrue. Enfin, la rentrée 2021 verra coexister des stagiaires à mi-temps ayant réussi le concours organisé selon les anciennes modalités en 2021 et des contractuels à tiers de temps qui auront passé les nouvelles modalités du concours. Enfin, la rémunération de l'ordre de 1 000 euros soulève la question des prérecrutements en M1, M2 et M3, puisque les étudiants concernés pourraient voir baisser leur rémunération.

Frédéric SALY-GIOCANTI pense que l'évolution de la maquette vers la version réformée dès la rentrée 2020, dans le second degré sera difficile à appliquer si le concours n'est pas modifié en 2021, puisqu'il y aurait un décalage entre la maquette et la nécessaire préparation du concours. Enfin, les étudiants M2 seront confrontés à une lourde charge de travail, puisqu'ils devront à la fois rédiger un mémoire de recherche, préparer le concours et être stagiaires à tiers-temps.

Catherine MOISAN rappelle que le besoin de professeurs au plan national est un enjeu majeur. Pour sa part, l'INSPE de Caen a pris la décision d'intégrer tous les étudiants du premier degré à la rentrée 2020, sur la base d'une modification restreinte des maquettes. A la fin du premier trimestre, cet Inspé devra vérifier si les étudiants se sentent prêts à se présenter immédiatement au concours M1 ou s'ils préfèrent choisir l'autre voie. Le concours M2 organisé en 2022 sera notamment présenté par des personnes extérieures qui n'auront pas effectué le M1 MEEF. Enfin, il est indispensable d'engager une réflexion sur le besoin d'information des jeunes inscrits en L3 qui souhaiteraient s'orienter vers le métier d'enseignant.

Brigitte MARIN confirme que la lourdeur de la deuxième année pose problème. Toutefois, l'évolution du stage à mi-temps vers un stage à tiers-temps contribuera à alléger la charge de travail des étudiants.

Frédéric SALY-GIOCANTI constate qu'un certain nombre d'étudiants de licence envisagent d'opter pour un autre master afin de pouvoir préparer le concours dans des conditions plus sereines.

Brigitte MARIN répond que leur cursus s'étendra sur une année supplémentaire, en comparaison de la durée d'étude des étudiants de master MEEF.

Frédéric SALY-GIOCANTI objecte que ces étudiants ont l'intention d'engager la préparation de leur mémoire de M2 dès l'année de M1. L'année suivante, ils souhaitent se consacrer essentiellement à la préparation du concours.

Catherine MOISAN pense que les évolutions actuelles ont pour but de rappeler que l'enseignement est un véritable métier.

Brigitte MARIN signale que le Ministère étudie la question de l'attractivité du master MEEF en envisageant d'une part une modalité d'avancement dans la carrière plus favorable pour les étudiants issus de master MEEF et d'autre part, la majoration de la prime versée aux lauréats du concours issu du master MEEF, lors de leur année de titularisation.

Alain BERNARD rappelle que le contingentement du nombre d'étudiants concernés par le dispositif de tiers-temps leur offre la possibilité de consacrer davantage de temps à d'autres activités que les stages en responsabilité.

Brigitte MARIN indique qu'il n'est pas exclu de pouvoir valider les stages de pratique accompagnée au même titre que les stages en responsabilité. Tout dépendra des modalités d'encadrement et des activités concernées.

Jeannick LE LAGADEC demande des précisions sur le dispositif des contractuels en tiers-temps.

Catherine MOISAN explique que le concours est actuellement organisé au milieu de la période de formation. Les candidats ayant réussi les épreuves deviennent fonctionnaires stagiaires. Bien qu'à mi-temps, ils sont rémunérés en tant que fonctionnaires à plein temps. A l'avenir, le concours aura lieu à l'issue de la formation. Les étudiants devront avoir réussi ces épreuves pour devenir stagiaires. Le Ministère souhaite leur octroyer le statut de contractuel dans le cadre des responsabilités à tiers-temps, qui seraient rémunérées à hauteur de 1 000 euros. En revanche, le Ministère exclut la mise en place du statut d'apprenti.

Jeannick LE LAGADEC souhaite des informations complémentaires sur les prérecrutements.

Catherine MOISAN répond qu'ils concernent uniquement les disciplines déficitaires du second degré ou les académies déficitaires au niveau du premier degré, notamment l'académie de Créteil. Ce dispositif consiste à inciter les jeunes étudiants à s'engager vers le métier d'enseignant dès la deuxième année de licence (L2, L3, M1). Il prévoit une progressivité de la mise en responsabilités ainsi que l'augmentation des incitations financières au cours des trois années. Toutefois, en l'état, aucune disposition n'est prise pour l'année de M2 à l'exception du régime général, qui prévoit la rémunération d'un tiers-temps rémunéré pour un montant d'environ 1 000 euros.

Frédéric SALY-GIOCANTI demande si l'étudiant de M1 avec un statut d'AED depuis le L2 sera contraint de suivre des cours à l'Inspé.

Catherine MOISAN le confirme.

Joëlle BLUM suppose que le coefficient de l'épreuve en arts, histoire-géographie ou sciences sera égal au coefficient des épreuves de mathématiques et de français. Elle souligne que le renforcement de la polyvalence ne correspond pas aux maquettes, qui ont été réalisées à l'aveugle. Ainsi, certaines maquettes prévoient le doublement des heures de cours en psychologie cognitive. Il faudra donc refaire ce travail, dont la présentation était prévue au mois de mai.

Anne-Marie CHARTIER répond que les mouvements sont pondérés par la modification des coefficients appliqués aux épreuves écrites, dont la valeur est d'un tiers et ceux des épreuves orales, dont la valeur correspond à deux tiers de l'ensemble.

Joëlle BLUM déplore que les étudiants ne puissent procéder qu'au dernier moment au choix entre les arts, sciences ou l'histoire-géographie alors qu'ils auront été formés dans ces trois disciplines.

Catherine MOISAN souhaite la confirmation que la polyvalence sera renforcée dans les épreuves du premier degré.

Brigitte MARIN répond que d'après la dernière version connue du texte, le coefficient 1 est appliqué à chacune des trois épreuves écrites : français disciplinaire (coefficient 1), mathématiques disciplinaires (coefficient 1), épreuve de la polyvalence (coefficient 1), soit un coefficient 3 pour l'ensemble des trois épreuves d'admissibilité. Pour les épreuves orales, l'épreuve intitulée « leçon » est affectée du coefficient 4 et l'épreuve d'entretien du coefficient 2, soit un coefficient 6 pour les épreuves d'admission.

Joëlle BLUM objecte qu'au cours de la réunion du 3 février relative aux maquettes du premier degré, il était question d'appliquer le coefficient 0,75 aux épreuves d'une durée de deux heures en français et en mathématiques et le coefficient 1,5 à l'épreuve de cinq heures sur dossier. Enfin, il était prévu de répartir les trois épreuves orales entre une épreuve de français en 30 minutes, une épreuve de mathématique de 30 minutes et un entretien.

Catherine MOISAN précise que les informations communiquées par Brigitte MARIN sont celles qui ont été communiquées le 5 février par la DGRH, seule source habilitée à définir les modalités des concours.

Joëlle BLUM observe que la polyvalence prend une place accrue en raison de l'apparition de la troisième épreuve et déplore que le travail réalisé pour l'élaboration des maquettes ne tienne pas compte de ces évolutions.

Alain BERNARD signale que la lettre précise que le Conseil sera amené à revoir le cadrage des travaux de préparation des maquettes. Ce courrier fait part de « remontées critiquant très fortement le cadre de travail qui avait été installé ». Il prévoit de tenir compte de ces critiques et d'en rediscuter au sein du Conseil. Il serait donc opportun d'émettre un vote sur le cadre de travail stratégiquement convenable.

Catherine MOISAN n'est pas favorable au fait de consacrer une séance extraordinaire à la redéfinition des maquettes. En revanche, il convient de définir des méthodes de travail. La question du cadrage pourra être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du mois d'avril et faire l'objet d'un vote. Par ailleurs, Catherine MOISAN rappelle que deux dispositifs vont coexister cette année. Les étudiants vont être tentés de se présenter au concours au niveau M1 et, en cas d'échec, de le préparer au niveau M2. Il faudra en tenir compte dans l'élaboration des maquettes M1 et garder à l'esprit que les modalités du concours auront évolué en 2022.

Joëlle BLUM pense qu'il ne faut pas modifier les maquettes M1. En effet, le niveau M2 comprendra des étudiants stagiaires ayant réussi le concours selon les modalités actuelles, mais également des étudiants M2 qui devront se voir proposer une nouvelle maquette.

Sophie RENAUT propose que les maquettes M1 fassent l'objet de certaines modifications minimales à la rentrée. En effet, certains parcours du second degré général prévoient l'UE de langue en M2 et non en M1. En l'absence de toute modification dans les maquettes, certains étudiants inscrits en M2 en 2021-2022 et n'ayant pas passé l'UE de langue devront alors préparer cette épreuve en plus de la rédaction de leur mémoire, de la préparation au concours et du stage.

Catherine MOISAN pense que la plupart des étudiants vont se présenter au concours au niveau M1. En cas d'échec, ils se présenteront au concours rénové au niveau M2. Il faut leur garantir le maximum de réussite au concours.

Alain BERNARD rappelle que la certification sur les compétences numériques n'est plus facultative et doit être intégrée au master. Il faut éviter de pénaliser les étudiants intégrés en deuxième année.

Frédéric SALY-GIOCANTI observe que la stabilisation des épreuves de concours n'est pas uniquement un enjeu global et concerne chaque concours dans les disciplines spécifiques. Ce principe doit être pris en compte dans la conception des maquettes.

Catherine MOISAN partage cet avis.

Brigitte MARIN rappelle que l'accréditation en novembre doit faire l'objet d'une réflexion solide. En 2013-2014, certaines accréditations avaient été mises en œuvre pour une durée d'un an, notamment dans les académies de Paris et Montpellier.

Joëlle BLUM rappelle que le niveau M2 verra coexister des stagiaires et des étudiants préparant le concours. Ces publics n'auront pas les mêmes besoins de formation.

Catherine MOISAN répond qu'il faudra en tenir compte dans l'élaboration des maquettes M2.

Marie-Albane de SUREMAIN pense qu'il faut engager une réflexion ouverte et souple sur l'accréditation.

Marie-Albane de SUREMAIN souligne que les autorités de tutelle ont prévu que les anciennes maquettes fassent l'objet d'évolutions minimales dans la perspective de la rénovation du concours.

Nicolas SCHMITT demande s'il est envisageable de dispenser des formations optionnelles durant la période transitoire de coexistence entre les deux publics.

Josette CADUSSEAU-ECHED rappelle que les effectifs d'étudiants ne vont pas doubler. Ils pourront se répartir dans des groupes de plus petite taille. Un certain nombre d'enseignements pourront être mutualisés. Les évolutions n'interviendront qu'à la marge.

Frédéric SALY-GIOCANTI objecte qu'il n'est pas envisageable de se contenter de modifications à la marge dans les maquettes « ancienne formule » et « nouvelle formule », compte tenu des importantes évolutions apportées au contenu du concours.

Marie-Albane de SUREMAIN répond que ces modifications mineures concernent la période transitoire de l'année prochaine. Elles auront pour but de permettre un tuilage et de proposer quelques options. En pratique, la maquette « ancienne formule », prolongée sur un an, concernera l'essentiel des effectifs. En parallèle, il faudra préparer dès le mois de novembre la bascule vers la nouvelle forme de concours prévue l'année suivante.

Joëlle BLUM signale que les formateurs s'inquiètent de ces annonces. Les modifications apportées aux maquettes M1 de septembre 2020 sont censées être mineures alors que les réunions relatives aux maquettes du premier degré ont fait ressortir la nécessité de bouleversements plus importants.

Catherine MOISAN rappelle qu'un consensus s'exprime au sujet des modifications mineures qui seront apportées aux maquettes M1 à la rentrée. En revanche, il faut tenir compte du fait que l'accréditation présentée en novembre 2020 concernera l'année suivante et prévoir des maquettes M1 et M2 adaptées au nouveau concours.

Alain BERNARD propose que le vote puisse porter sur l'aménagement a minima des maquettes et le cadrage de travail sur des sujets plus vastes. Il rappelle également que les rapports mettent l'accent sur l'extrême complexification des publics. Les profils AED sont très différents. Il en va de même au sein des publics en reconversion professionnelle. Cette caractéristique a un impact sur l'élaboration des maquettes. Les groupes de travail proposent donc la mise en place de formations modulables qui permettront aux étudiants d'être accompagnés dans la construction de leur parcours. Ce changement de paradigme impose d'engager une réflexion structurée, menée sans précipitation.

Catherine MOISAN souligne que les Universités sont également confrontées à la complexification des profils et se doivent de renforcer l'accompagnement individualisé des étudiants.

Nicolas SCHMITT souligne que la question de la diversité des publics a également été soulevée au sein du comité de pilotage restreint. L'enjeu est la mise en place de parcours « à la carte » au sein d'une même formation M1 ou M2. Le cadrage pourra être précisé lors de la prochaine réunion. En revanche, il est exclu d'attendre le mois d'avril pour engager la réflexion sur ce sujet.

Alain BERNARD propose de travailler sur une proposition et d'annoncer que le Conseil va se prononcer sur le cadrage. Il signale également que de nombreux collègues soulignent eux-mêmes qu'il est « urgent d'attendre ». Certains proposent la mise en place d'une formation fortement modulaire. D'autres remontées concernent l'intégration des AED, mais également sur les hésitations des étudiants entre la présentation du concours en première année ou en deuxième année. Il est indispensable d'en tenir compte dans l'élaboration des maquettes. De plus, la reconduction des enseignements de tronc commun suppose une forte coordination entre l'école et le collège. Enfin, la possibilité d'envoyer des étudiants à l'étranger implique de s'inscrire dans le temps long afin que les étudiants puissent bénéficier de financements Erasmus. Les maquettes devront être immédiatement compatibles avec ce dispositif international.

Frédéric SALY-GIOCANTI rappelle que les étudiants inscrits en M2 sont censés produire leur mémoire tout en préparant le concours. Les collègues de l'Université souhaitent qu'une concertation soit engagée avec le Ministère à ce sujet.

Catherine MOISAN propose d'engager une réflexion sur la question du cadrage des travaux, qui fera l'objet d'un vote en avril, et de passer en revue les situations de risque auxquelles peuvent être confrontés les étudiants qui souhaiteraient se présenter au nouveau concours. Elle rappelle également qu'il faudra travailler sur les maquettes M1 et M2 sur la base des données stabilisées et tenir compte de la complexification des parcours et de l'accompagnement à prodiguer aux étudiants.

Joëlle BLUM rappelle qu'en 2019, les formateurs avaient déjà exprimé des inquiétudes au sujet de l'année de M2. La rencontre proposée par le recteur n'a finalement pas eu lieu.

Alain BERNARD propose que le mémoire produit par les étudiants puisse prendre la forme d'un portfolio relativement court, opérant une synthèse entre les pièces rassemblées tout au long du parcours dans les différentes UE. Par ailleurs, il signale qu'une étude sur le public actuel en M1 et en M2 fait apparaître que plus du tiers des 70 étudiants de M1 sont déjà titulaires d'un master. Au niveau M2, plus de 50 % possèdent ce diplôme. La bascule vers un concours en deuxième année peut conduire à la création d'une AEU ou d'un DU de préparation au concours. Enfin, les collègues de l'UGE encouragent la trentaine d'étudiants qui ne sont pas titulaires d'un master à préparer un M1 disciplinaire puis à se réorienter vers le M1 MEEF. Ces étudiants peuvent contourner le MEEF puis obtenir un stage à mi-temps en cas de réussite au concours. En cas d'échec, ils pourront bénéficier d'une formule de contractualisation proposée dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique.

Catherine MOISAN estime qu'il est nécessaire de disposer d'indicateurs sur le public du concours (annexe 2).

Nicolas SCHMITT demande des précisions sur les échanges menés avec le Ministère au sujet du recrutement dans l'enseignement professionnel.

Brigitte MARIN répond que les concertations portent prioritairement sur les disciplines du second degré général. La question de l'enseignement professionnel sera abordée en mars.

Catherine MOISAN en conclut qu'aucune modification n'est prévue pour le CAPLP des futurs enseignants en établissement professionnel.

Brigitte MARIN répond qu'à sa connaissance, aucun changement n'est prévu pour l'instant.

Catherine MOISAN demande si un nouveau CAPLP est prévu pour 2022 et elle s'interroge sur la nature des épreuves.

Brigitte MARIN indique que plusieurs hypothèses sont à l'étude quant à la manière de traiter la question de la bidisciplinarité.

Catherine MOISAN rappelle que si la réflexion n'est pas commencée en mars, il va se passer à peu près la même chose sauf qu'il y a la bivalence et elle indique que c'est dans les disciplines professionnelles qu'il y a 20% de diminution de recrutement.

Alain BERNARD rappelle que la voie professionnelle vient d'être bouleversée. Dans le cadre d'un entretien avec Philippe MERIEU sur France Culture, Jean-Michel BLANQUER a laissé entendre qu'un professeur de collège en mathématiques ou en physique pourrait être amené à dispenser certaines heures d'enseignement dans un lycée professionnel. Ces évolutions profondes impliquent de conduire une réflexion approfondie sur les compétences dont devront disposer les enseignants.

Catherine MOISAN souligne que les enjeux majeurs concernent le recrutement des enseignants et les moyens de conserver les contractuels. Elle insiste également sur la nécessité de disposer d'une vision plus fine sur le public des étudiants qui préparent le concours.

Alain BERNARD explique que le projet de motion (annexe 3) résulte des discussions menées entre certains élus et les représentants de l'Université avant les annonces du 16 janvier. Dans sa version initiale, la motion visait à exprimer la demande d'un plan de concertation et du report du dispositif sur un an. Le texte a été modifié ultérieurement, mais l'accent reste mis sur les inquiétudes suscitées par les lacunes et les contradictions du cadrage de la réforme.

La motion est le fruit d'un dialogue avec Isabel VAZQUEZ DE CASTRO, Joëlle BLUM, Alain BERNARD, Frédéric SALY-GIOCANTI et Olivier OUDAR. Elle a été présentée aux collègues de l'Université Sorbonne Paris-Nord à la fin du mois de janvier. Il s'agissait de proposer un texte suffisamment court et consensuel pour qu'il puisse faire l'objet d'un vote favorable au sein du Conseil d'Inspé, puisque cet organisme ayant une vocation académique doit veiller à la mise en œuvre du volet relatif à la formation initiale dans les masters MEEF. Ce texte met l'accent sur certains risques. Alain BERNARD souligne que les déclarations ayant circulé par voie syndicale ou par l'UFR expriment également un point de vue politique très utile. Enfin, Alain BERNARD suggère d'apporter à la dernière phrase la modification suivante : « Le manque d'informations rend pour l'instant très difficile, pour les équipes qui collaborent habituellement à la formation des enseignants, la construction de formations adaptées, et d'informer les étudiants et fait courir des risques d'éclatement de nos partenariats habituels. »

Joëlle BLUM souligne que de nombreux formateurs estiment que la portée de cette motion est insuffisante.

Catherine MOISAN demande des explications sur la phrase suivante : « L'arrêté définissant les attentes du master MEEF n'est pas cohérent avec cette annonce. »

Alain BERNARD rappelle que deux articles du master MEEF publiés en juillet prévoient l'organisation d'un concours en première année. Concernant les risques d'éclatement, Joël CHANDELIER, maître de conférences en histoire à l'Université Paris 8, a annoncé par courrier la tenue d'une réunion le 20 janvier. Il fait également part d'incertitudes sur la poursuite de la collaboration engagée au sujet du master MEEF.

Frédéric SALY-GIOCANTI annonce qu'il émettra un vote favorable à cette motion en dépit de ses réserves et qu'il ne croit pas à un risque d'éclatement du partenariat entre les Universités et les Inspé, compte tenu de l'enjeu majeur que représente la formation des enseignants.

Frédéric SALY-GIOCANTI pense que les principales questions portent sur la perspective d'une perte d'importance des formations disciplinaires et sur la légitimité de l'intervention des Universités au sein des formations.

Frédéric ALEXANDRE rappelle qu'au cours du précédent projet de réforme, les géographes de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis avaient décidé de ne plus participer au travail de préparation de la formation.

Catherine MOISAN suggère de remplacer l'expression « risque d'éclatement des partenariats » par « risque d'éclatement des équipes ». Elle souligne que les situations créent toujours des frictions en interne.

Catherine MOISAN propose de modifier la dernière phrase de la façon suivante : « Le manque d'informations rend très difficile pour l'instant aux équipes qui collaborent habituellement à la formation des enseignants de construire une formation adaptée, puis d'informer les étudiants, et font courir des risques d'éclatement au sein des équipes ».

Frédéric SALY-GIOCANTI objecte que le mot « partenaires » est utilisé couramment.

Alain BERNARD propose la modification suivante : « d'éclatement de ces équipes. »

Frédéric ALEXANDRE indique que les responsables des différents parcours de formation de l'Université Sorbonne Paris-Nord se sont réunis le 28 janvier. Ils ont demandé aux représentants de l'Université au sein du Conseil de l'Inspé de soutenir la motion déposée par le SGEN et le SNESUP. Ils souhaitent également que le vote soit complété par l'expression de leur opposition au principe et aux modalités actuelles de la réforme, qui risque d'avoir pour principal effet « *d'aggraver la désaffectation pour les métiers de l'enseignement et de la formation et de renforcer par voie de conséquence le recours massif à des enseignants précaires dépourvus de formation* ». Ils « *s'alarment de l'accélération de la dégradation de la situation, s'associent aux mobilisations en cours et demandent la révision complète de la réforme et, par-delà, le report d'un an de sa mise en place. Cette réforme ne peut être mise en œuvre qu'à l'issue d'une concertation rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices des formations MEEF, comme cela est exprimé dans la pétition de décembre 2019. L'éducation des citoyens et des citoyennes du 21^e siècle nécessite un engagement fort et une formation complète, de qualité et réaliste, en termes d'emploi du temps des étudiants et des enseignants, de la maternelle à l'Université dans la maîtrise des savoirs fondamentaux disciplinaires, qui ne peuvent être réduits à l'expression de savoirs académiques, aussi bien que dans les moyens pédagogiques et didactiques. Les Universités partenaires portent des compétences spécifiques et complémentaires de celles de l'Inspé et ont un rôle important à jouer dans le cadre du partenariat.* » (annexe 4).

Frédéric SALY-GIOCANTI s'exprime non à titre personnel mais au nom de l'université Gustave Eiffel qu'il représente et tient pour cette raison à faire connaître sa position. Il n'est pas favorable au vote à bulletin secret.

Catherine MOISAN propose un vote à main levée.

Jeannick LE LAGADEC annonce qu'elle émettra un vote favorable à la motion. Elle estime que les inquiétudes quant au droit à bénéficier d'une éducation de qualité au sein du service public mériteraient de connaître un écho beaucoup plus large auprès du grand public.

Catherine MOISAN met au vote la motion telle que proposée.

La motion est adoptée à l'unanimité, moins cinq abstentions.

POINT 5 : INFORMATION : PATRIMOINE

Brigitte MARIN rappelle que plusieurs sites sont confrontés à des problèmes de vieillissement, d'instabilité ou de démolition. A Bonneuil, ces problèmes concernent les équipements d'EPS. La démolition du gymnase jouxtant le parking entraîne des difficultés qui ont un impact sur la formation en EPS des étudiants du premier degré. La coordinatrice d'EPS premier degré du site de Bonneuil a recensé les besoins liés à la pratique des activités sportives sur le terrain et des négociations ont été engagées avec la mairie. Le directeur de cabinet de l'UPEC a programmé une réunion le 28 février. A plus long terme, ces enjeux impliquent le CROUS. Il est

envisageable que les constructions sur une autre partie du terrain puissent inclure un complexe sportif, ainsi que des logements étudiants.

Marie-Albane de SUREMAIN confirme que la mairie de Bonneuil souhaite construire un gymnase. L'UPEC est prête à investir dans ce projet, dont les étudiants pourront bénéficier.

Brigitte MARIN signale qu'il est envisagé de construire ce complexe sportif à proximité de l'arrêt d'autobus 393.

Marie-Albane de SUREMAIN indique que la deuxième hypothèse concerne la construction par le CROUS de 300 logements étudiants et d'installations sportives sur des terrains proches de l'Inspé. Celles-ci seraient adaptées aux besoins de formation des étudiants. Ils auraient également accès à un parcours sportif extérieur ainsi qu'à des tiers-lieux de travail et de détente.

Brigitte MARIN rappelle qu'en 1999-2000, le site de Livry-Gargan avait été fermé dans le cadre de travaux destinés à solidifier l'édifice. Les analyses trimestrielles de tracés ont été revues à la suite d'une rupture de canalisations survenue au mois d'octobre. L'appel d'offres lancé dans le cadre de cette étude a permis de retenir l'entreprise SOCOTEC, pour un devis de 7 000 euros. Cette commande sera passée courant février.

Par ailleurs, la vétusté du site de Saint-Denis est également problématique. Il est prévu d'engager en mars une première tranche de travaux pour rénover les installations de chauffage, pour un coût de 150 000 euros, sur une période de dix semaines. Cette opération sera compatible avec la période de chauffe.

Les recettes issues de l'occupation par le lycée d'une partie des bâtiments s'établissent à environ 300 000 euros pour les deux dernières années civiles. L'avenant à la convention, signé par l'UPEC, est en cours de signature par le recteur et la proviseure du lycée. Il est prévu de demander qu'une partie de cette enveloppe soit affectée au changement total du système de chauffage en 2020.

Enfin, la réflexion porte également sur la perspective d'un déménagement à plus long terme à proximité du Fort de Romainville, sur un site qui pourrait faire l'objet d'une mutualisation entre les deux établissements de Saint-Denis et Livry-Gargan. Ce projet est soutenu par le préfet. Toutefois, la concertation avec les équipes fait ressortir qu'elles ne sont pas encore préparées à ce changement, qui nécessite de poursuivre le dialogue. Brigitte MARIN précise qu'elle se tient à la disposition des personnels pour réaliser une visite sur le site, exposer ces problématiques et discuter des possibilités d'évolution du cahier des charges.

Josette CADUSSEAU-ECHED quitte la séance.

Marie-Albane de SUREMAIN confirme que l'UPEC appuie ces démarches et a pris contact avec Georges-François LECLERC, préfet de Seine-Saint-Denis, et la mairie d'Aubervilliers. Celle-ci exprime un fort intérêt pour ce projet, qui permettrait de réunir plusieurs lieux de formation à proximité du campus Condorcet. La commune est desservie par les lignes 7 et 15. La première tranche de travaux est destinée à la construction de logements individuels et collectifs. A plus long terme, l'enjeu consiste à requalifier l'ensemble du tissu urbain d'Aubervilliers. A l'issue de la deuxième tranche de travaux, l'accueil d'un site de formation du premier degré à l'enseignement supérieur serait facilité par ces interlocuteurs. **Marie-Albane de SUREMAIN** précise que ce projet est très différent des perspectives de déménagement antérieurement envisagées à proximité de Melun-Sénart. A cette époque, la réhabilitation d'un bâtiment ancien conçue par la Région avait pour but de recevoir les équipes liées aux licences professionnelles, et non pour l'Inspé. En revanche, l'Inspé est placée au centre du nouveau projet. Cet écosystème de formation pourrait s'adapter aux demandes qui seraient formulées, notamment la mise à disposition d'espaces connectés et de tiers-lieux.

Joëlle BLUM signale que les enseignants déplorent un manque d'information sur ce projet depuis la tenue du précédent Conseil.

Jeannick LE LAGADEC indique avoir rencontré Olivier SCASSOLA, nouveau directeur du CROUS, qui étudie de nombreux projets destinés à combler le retard pris par l'académie de Créteil. Un rendez-vous a également été organisé avec le président FAVIER à l'invitation de la vice-présidente de la Région pour évoquer le nouveau contrat de plan Etat-Région (CPER).

Isabel VAZQUEZ DE CASTRO rappelle que le Fort de Romainville est un lieu de mémoire de la déportation, qu'il convient de respecter dans le cadre d'un éventuel projet.

Catherine MOISAN partage cette préoccupation. Par ailleurs, elle s'enquiert du projet de travaux réglementaires relatifs à la mise en sécurité incendie des sites de Saint-Denis et Livry-Gargan.

Bruno DROUSSET répond que les travaux du SSI devraient démarrer à Saint-Denis. A priori, les travaux prévus à Livry-Gargan (annexe 5) ont fait l'objet d'un report d'un an.¹

Catherine MOISAN souligne qu'il est indispensable de poursuivre les échanges avec les équipes de Saint-Denis et Livry-Gargan, même si le projet se concrétise à long terme.

Brigitte MARIN renouvelle sa proposition d'adresser un courriel aux deux directeurs d'établissement pour fixer une date de réunion avec les personnels.

Salima OUAHRANI souhaite savoir si les recettes générées par l'occupation par le lycée servent à rembourser une partie des dépenses de l'Inspé pour le lycée.

Brigitte MARIN rappelle qu'une demande a été exprimée pour obtenir l'affectation d'une partie des fonds à la réalisation d'une étude de faisabilité. L'enjeu est d'accélérer la rénovation du système de chauffage de Saint-Denis. La première tranche de l'opération est financée par l'UPEC.

Catherine MOISAN précise que ces recettes ne sont pas fléchées.

POINT 6 : INFORMATION : RESTAURATION A TORCY

Brigitte MARIN signale que l'enquête demandée par le responsable de site a été annexée au procès-verbal du conseil du 28 novembre 2019. Les demandes prioritaires des étudiants concernent l'amélioration de la variété des repas et, à défaut, la mise à disposition d'un camion de restauration. Selon les devis demandés au titre de la CVEC, les investissements nécessaires au sein de la cantine s'élèveraient à 40 milliers d'euros. Il est proposé qu'une société puisse servir des prestations de restauration légère (boissons, soupes, salades variées, quiches, pauses sucrées) dans le cadre d'une présence de quelques heures par jour, à partir de 8 heures du matin. L'offre serait élargie à des plats diététiques. Un distributeur de boissons froides et chaudes serait installé en complément.

Isabel VAZQUEZ DE CASTRO suggère d'employer le personnel logé sur place.

Brigitte MARIN précise qu'une partie du personnel logé à Torcy officie à Bonneuil, dans le cadre de la restauration de ce site du Val de Marne.

POINT 7 : INFORMATION : SAISIE DES SERVICES ET INSCRIPTIONS DANS LES OPTIONS DE RECHERCHE

Brigitte MARIN explique que l'une des plateformes permet d'effectuer la saisie des services des enseignants et d'avoir un regard sur les heures complémentaires. Toutefois, cet outil devient vétuste. La deuxième plateforme sert à gérer les inscriptions des étudiants dans les options de recherche. Dans le contexte de cessation d'activité imminente de la personne chargée d'assurer la gestion des plateformes, il est demandé à l'UPEC qu'un développeur puisse créer un outil adapté aux besoins (annexe 6).

Marie-Albane de SUREMAIN indique avoir contacté le vice-président numérique à ce sujet. La DSI étant confrontée à une importante charge de travail, il est envisagé de faire appel à une société externe.

Nicolas SCHMITT demande s'il est possible d'opérer une bascule de l'Inspé vers la plateforme utilisée par l'UPEC.

Marie-Albane de SUREMAIN objecte que cette option nécessiterait un complément de développement de la plateforme utilisée par l'UPEC, puisque les personnels de l'Inspé travaillent également avec d'autres Universités.

¹ Au 4 mars 2020, l'information suivante est parvenue à l'Inspé : l'entreprise titulaire du marché a demandé une revalorisation du coût des prestations, ce qui risque de conduire à renouveler le marché et à reporter l'exécution des travaux du SSI à Saint-Denis.

POINT 8 : QUESTIONS DIVERSES

8.1. CERTIFICATION C2I2E

Alain BERNARD indique que certains formateurs ont engagé leurs étudiants stagiaires à préparer la réalisation du certificat C2I2E. Cette démarche d'inscription est habituellement mise en œuvre au second semestre. La validation a lieu fin juillet.

Jean-Luc PASSIN explique que le C2I2E est encadré par un arrêté de 2010. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue dès 2011 pour une durée de quatre ans. Le renouvellement est intervenu en 2015 et court jusqu'au 31 décembre 2019. Actuellement, le Ministère de l'Éducation nationale n'est pas en mesure de déterminer la durée de la période transitoire durant laquelle l'autorisation de renouvellement serait mise en place. Toutes les certifications sont remplacées, à l'exception du C2I2E. Elles sont transférées sur la plateforme PIX. La certification des compétences numériques peut être effectuée sur Internet. En revanche, la certification des compétences professionnelles numériques doit être partiellement évaluée en situation. La dénomination du C2I2E est appelée à disparaître. En parallèle, la DGESCO étudie la création d'un cadre de référence pour les compétences usuelles du numérique en formation ou dans l'éducation. Toutefois, sa mise en place se heurte actuellement à des blocages.

Catherine MOISAN propose que ce problème soit décrit auprès du rectorat et de l'UPEC.

Jean-Luc PASSIN répond qu'il a effectué un signalement effectué auprès de la DGESIP et la DGESCO.

8.2. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AED

Alain BERNARD rappelle qu'une circulaire relative à l'accompagnement des AED a été diffusée début novembre. Toutefois, le projet élaboré en partenariat avec d'autres composantes ne semble pas réalisable à court terme. Le nouveau plan académique de formation fait ressortir une demande de formations académiques pour les étudiants ainsi que les tuteurs du premier degré et le deuxième degré. Celle-ci ne peut pas concerner les formations créditées en ECTS. Concernant l'appel d'offres en matière de formation continue, Anne BERNARD a contacté la DSDEN 94 afin de définir une réponse concertée au sujet des AED du premier degré et de leurs tuteurs. Au niveau du second degré, la réponse à l'appel d'offres est moins claire. Le délai est court et les formatrices mobilisées sur ce dossier sont peu motivées. Florence COLIN pense qu'il serait gênant de proposer une formation essentiellement destinée aux étudiants des Universités Paris 8 Vincennes-Saint-Denis et Sorbonne Paris-Nord. Alain BERNARD conclut que l'Inspé doit formuler une réponse collective, au nom de l'Institution.

Brigitte MARIN indique qu'Olivier OUDAR est intéressé par ces perspectives de collaboration.

Alain BERNARD rappelle qu'il existe peu de formateurs disponibles au sein de l'Inspé.

Frédéric SALY-GIOCANTI fait part des inquiétudes des collègues universitaires : les étudiants AED rencontrent des difficultés à mener leurs missions dans l'établissement scolaire sans faire le choix de l'examen terminal pour une partie de la formation universitaire de licence.

Jean-Jacques DUMERY rappelle qu'il était prévu d'adapter les emplois du temps en fonction des contraintes des Universités.

Joëlle BLUM s'enquiert du nombre des étudiants AED (annexe 7).

Jean-Jacques DUMERY indique que les effectifs totaux englobent 230 étudiants.

8.3. DEMANDE DE REMONTEE DE LA LISTE DES GREVISTES

Salima OUAHRANI souhaite savoir si les services de l'État sont informés de la participation des personnels de l'Inspé et de l'UPEC aux mouvements de grève.

Marie-Albane de SUREMAIN répond que l'UPEC ne diligente aucune enquête sur la participation d'enseignants ou d'agents administratifs à des grèves. En revanche, si certaines personnes font le choix de se déclarer comme grévistes, ces informations sont transmises aux services. Les heures de grève font l'objet d'une retenue sur salaire.

Catherine LAURET indique que le service ressources humaines avait besoin d'avoir cette information officielle car ne savait pas s'il devait recenser.

Marie-Albane de SUREMAIN s'en étonne, indique que l'information a été donnée (annexe 8) et invite à resolliciter le DGS si nécessaire.

8.4. PRISE EN COMPTE DES CONGES MALADIE

Joëlle BLUM s'enquiert des modalités de comptabilisation des arrêts maladie.

Brigitte MARIN annonce que cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de direction élargie. Les dispositions légales prévoient deux modes de calcul en cas d'arrêt maladie. La méthode de calcul dite « au réel » permet à l'enseignant qui souhaite rattraper ses heures de cours d'obtenir leur comptabilisation en sus de son service. Cette méthode lui permet de se rapprocher du service exigé. La méthode proportionnelle n'est pas fondée sur le calcul précis des heures rattrapées, mais se réfère au principe selon lequel un enseignant-chercheur réalise en moyenne 6 heures d'enseignement par semaine, et un enseignant du second degré, 12 heures (annexe 9).

8.5. REMUNERATION POUR PARTICIPATION A DES COMITES

Joëlle BLUM demande si la participation des enseignants à des commissions est rémunérée.

Marie-Albane de SUREMAIN indique que le service de référence de l'ensemble des personnels est de 1607 heures par an. Les enseignants-chercheurs doivent réaliser un service statutaire de 192 heures. Outre les heures d'enseignement, ils réalisent également des activités de recherche. Selon les calculs, une heure d'enseignement équivaut à quatre heures. Celles-ci englobent la préparation des cours et la correction des copies. Par ailleurs, l'UPEC prend en compte la participation aux conseils centraux (Conseil d'administration, CAC, CMNU) à hauteur d'un forfait d'une heure pour quatre heures de présence. Ces dispositions font partie du RNA voté au niveau de l'établissement.

La participation aux autres conseils et commissions au sein de l'établissement n'est pas prise en compte. En revanche, le CAC a engagé une réflexion sur le RNA. Enfin, l'investissement dans la vie collective est pris en considération dans le cadre de l'évaluation des enseignants du second degré et de l'évaluation et la promotion des enseignants-chercheurs.

Brigitte MARIN précise qu'aucune des composantes de l'UPEC ne rémunère la participation des élus à ses propres conseils plénières ou restreints.

8.6. STATUT PRECAIRE DES PROFESSEURS DES ECOLES

Joëlle BLUM rappelle qu'un certain nombre de recrutements de professeurs des écoles au statut précaire restent encore effectués chaque année. Or ces enseignants se trouvent dans une situation anormale, même si leur contrat est reconduit d'une année à l'autre.

Catherine MOISAN estime que ces différences entre le premier degré et le second degré sont inadmissibles et devraient faire l'objet de remontées au Ministère.

Brigitte MARIN indique que, de manière récurrente, elle porte ce sujet préoccupant auprès du Conseil de l'ESPE, puis de l'Inspé, depuis 2013. Elle a fini par obtenir en 2016 la pérennisation de sept collègues professeurs des écoles à l'ESPE. Malgré sa demande d'assurer les mêmes conditions de recrutement pérenne aux collègues intégrant l'ESPE/Inspé depuis lors, cette possibilité n'a pas pu être accordée.

La prochaine réunion aura lieu le 2 avril 2020. La séance est levée à 17 heures 05.

ANNEXE 1
Liste des membres du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP)

Représentants de l'Université Paris Est Créteil

Véra DELORME	Maîtresse de conférences	vera.delorme@u-pec.fr
Simon GILBERT	professeur des universités	simon.gilbert@u-pec.fr

Représentants de l'Université Sorbonne Paris Nord

Frédéric ALEXANDRE	Professeur des universités	alexandre@univ-paris13.fr
Sylviane SCHWER	Professeure des universités	schwer@math.univ-paris13.fr

Représentants de l'Université Paris 8 Vincennes Saint Denis

Dominique ARCHAMBAUD	Professeur des universités	dominique.archambault@univ-paris8.fr
Ilaria PIRONE	Professeure des universités	ilaria.pirone@univ-paris8.fr

Représentants de l'Université Gustave Eiffel

Véronique ATTIAS-DELATTRE	Maîtresse de conférences	veronique.attias-delattre@univ-eiffel.fr
Sacha BENSACHEL-MERCIER	Professeur agrégé	sacha.bensahel-mercier@univ-eiffel.fr

Personnalités extérieures désignées par le rectorat

Charles KAOUA	IEN 2nd degré	Charles.Kaoua@ac-creteil.fr
Marion MALLET-PETIOT	CT ASH	Marion.Mallet-Petiot@ac-creteil.fr
Françoise MOULIN CIVIL	Professeure des universités	francoise.moulin-civil@u-cergy.fr
Alain POTHET	IA IPR	alain.pothet@ac-creteil.fr

Personnalités extérieures désignées par le conseil de l'Inspé

Éric LABBÉ	Professeur des Universités	eric.labbe@inspe-paris.fr
Marie-France MORIN	Professeure des Universités	Marie-France.Morin@USherbrooke.ca
Isabelle NEGRO	Professeure des Universités	isabelle.negro@univ-cotedazur.fr
Germain TRUGNAN	Professeur des Universités	germain.trugnan@upmc.fr

ANNEXE 2

Les bouleversements et risques induits par le passage du concours en 2nde année : le cas du parcours Maths de la mention MEEF 2nd degré

Effectifs actuels du parcours maths du MEEF 2nd degré + des stagiaires en formation

- en M1 : 75 étudiants cette année, 30 sont titulaires d'un master ou ont déjà validé une première année d'un autre master (17/13), les 35 autres n'ont qu'une licence ;
- en M2 + parcours adaptés : les deux tiers de nos 84 stagiaires (étudiants MEEF ou autres) sont titulaires d'un master ou dispensés de diplôme, la majorité d'entre eux n'a pas suivi nos préparations
- ces effectifs sont ceux d'une bonne année et assurent trois sites de formation, en première année, viables (plus d'une dizaine d'étudiants régulièrement présents) ; en deuxième année les étudiants et stagiaires sont regroupés et la plupart des cours ont lieu à l'INSPE

Effet prévisible du passage du concours en deuxième année, stratégies à anticiper

- Les personnes déjà titulaires d'un master n'ont aujourd'hui d'intérêt à suivre un master MEEF qu'en raison de la préparation au concours (encore celle-ci n'est-elle pas bien connue ou accessible), dans une nouvelle maquette elles n'auraient pas d'intérêt à suivre puis valider un master MEEF.
- Ne seraient potentiellement intéressés à le faire (en 1^{ère} ou 2^{ème} année) que les étudiants venus d'une licence (une grosse trentaine aujourd'hui, dont une moitié réussit l'actuel concours) + ceux n'ayant validé qu'une première année d'un autre master MEEF (une vingtaine de personnes aujourd'hui).
- Ces derniers étudiants pourraient envisager une autre possibilité : s'engager dans un autre master de mathématiques (ou finir le master qu'ils ont commencé), et tenter le concours, avec l'aide éventuelle de l'INSPE (on pourrait aider par exemple ces étudiants par des modules d'initiation à l'enseignement par exemple)

Récapitulatif des deux voies d'accès principales pour l'enseignement en mathématiques. Il faudrait donc envisager en bonne logique de mettre en place deux voies principales de préparation au métier (comme titulaire, ou comme contractuel) :

- 1) Des **modules de préparation au concours** débouchant sur un stage de titularisation à mi-temps en cas de réussite, pour les étudiants ayant déjà un master non MEEF ou le préparant :
 - a) Les étudiants déjà titulaires d'un master ou dispensés de diplôme, notamment les professionnels en reconversion et des contractuels souhaitant être titularisés ;
 - b) Les étudiants choisissant d'aller vers l'enseignement en passant par un master disciplinaire en maths, s'ils / elles ont le niveau
- 2) **Le master MEEF rénové, pour tous les autres étudiants** : ceux qui n'ont ni master ni dispense d'enseignement, ne veulent / peuvent entreprendre un autre master, ou qui seraient intéressés par les particularités du master MEEF :
 - a) Les étudiants venus d'une licence et choisissant ce master
 - b) Les étudiants ayant déjà choisi en licence un parcours de pré-professionnalisant, rémunéré (AED prépro) ou autres
 - c) Les étudiants choisissant de faire un M1 disciplinaire puis demandant à se réorienter vers le M2 MEEF pour valider le diplôme et préparer le concours

Effectifs prévisibles ? Il est très difficile de les anticiper dans le détail, mais on peut prévoir à peu près à coup sûr, en raison du déplacement du concours en 2^{ème} année et des évolutions du métier (recrutements, salaires, précarisation des statuts) :

ANNEXE 2

- Que Les effectifs seront dans tous les cas plus faibles qu'aujourd'hui pour des raisons structurelles (baisse d'attractivité du métier) - cet effet ira au-delà de la baisse inévitablement liée à l'installation d'un nouveau mode de formation, mais celle-ci risque d'être aggravée par le manque d'informations actuellement disponibles ;
- Que le nombre d'étudiants des catégories 1a et 1b pourrait s'accroître voire devenir majoritaire, ET qu'ils seront prioritairement intéressés par des modules de formation adaptés à leurs besoins et au temps qu'ils peuvent consacrer à une formation (stages, mise à niveaux disciplinaires, connaissance du système éducatif) ;
- Qu'à contrario les effectifs des étudiants des catégories 2a, 2b et 2c risquent de décroître très fortement ; l'apport des étudiants de la catégorie 1b, censés contrebalancer cet effet, risque d'être faible car les mathématiques sont caractérisées par un taux d'attrition important¹
- Que la viabilité de la formation sur trois sites, comme aujourd'hui, risque d'être compromise, même en procédant à une restructuration complète et à une mutualisation entre les différentes voies de formation
- Que passé l'an prochain où les choses changent peu, la répartition des rôles entre facs de sciences ou de maths, et INSPE, dans la formation des enseignants dans et hors master, ne pourra probablement pas rester la même. Il serait dans tous les cas déraisonnable de ne travailler que sur un seul type de formation.

Les paramètres qui pourront influencer leur choix sont liés à la qualité des formations proposées et surtout au recrutement + l'entrée dans le métier :

- *Qualité du master MEEF comme des autres formations proposées en parallèle* : attractivité, qualité de la mise à niveau, des stages et de leur (niveau de) rémunération, des possibilités de séjour à l'étranger, de passerelles vers d'autres masters (notamment PE, ou maths-sciences), de l'accompagnement.²
- *Type de concours, part des compétences disciplinaires, et sélectivité* - encore inconnu pour l'instant, mais en mathématiques il serait très étonnant pour un concours qui défavoriserait des étudiants n'ayant pas choisi la filière MEEF, qui risquent d'être majoritaires ;
- *Conditions d'entrée dans le métier comme titulaire ou contractuel* : le master MEEF (comme le suggère l'arrêté de juillet dernier) conduirait en théorie à l'autonomie professionnelle, autrement dit à un pseudo - « stage » de titularisation à temps plein ; avoir eu un autre master conduirait à un stage à mi-temps comme aujourd'hui en parcours adapté ; la formation prévue pour les enseignants qui débuteraient sous contrat plutôt que comme titulaires, n'est pas connue pour l'instant ;
- *La qualité du métier lui-même* : conditions de recrutement et de travail, nombre de titulaires, qualité et rémunération des contrats proposés dans le cadre de la nouvelle loi de transformation de la fonction publique.

Il faut noter que seul le premier paramètre dépend de l'université, les trois autres de l'employeur. Les renseignements disponibles sur ces différents paramètres sont pour l'instant très lacunaires, comme de nombreux collègues l'ont déjà signalé.

¹ Pas d'engagement à suivre la formation en préprofessionnalisation sur trois ans, il ne s'agit que d'un contrat présentant un avantage financier ; et forte attractivité des autres métiers impliquant des compétences mathématiques

² Ces arguments pourront toucher des étudiants qui ont déjà une envie de découvrir l'enseignement et de s'y préparer ; on peut penser que les étudiants en contrat AED seraient dans cette catégorie

ANNEXE 3

Motion présentée par le SNESUP et Alain Bernard élu hors liste

« Le conseil de l'Inspe prend acte du report possible de la construction de nouvelles maquettes MEEF pour la rentrée 2021. Il tient cependant à faire part de sa très vive inquiétude concernant les conditions de cette réforme. Le passage du concours en deuxième année de master a été annoncé mais l'arrêté définissant les attendus du master MEEF n'est pas cohérent avec cette annonce. Le contenu détaillé des concours discipline par discipline, les conditions budgétaires et pratiques de mise en stage pendant et après le master, en lien au continuum entre formation initiale et continue, ne sont pas encore suffisamment précisés. Le manque d'informations rend très difficile pour l'instant aux équipes qui collaborent habituellement à la formation des enseignants de construire une formation adaptée puis d'informer les étudiants et fait courir des risques d'éclatement de ces équipes. »

ANNEXE 4

Nous responsables et coordinateurs des différents parcours de formation MEEF pour l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris 13) réunis par Olivier Oudar, VP-CFVU, le 28 janvier 2020 demandons au représentant de l'Université au conseil de l'INSPE du 6 février 2020 de soutenir la motion déposée par le SGEN et le SNESUP.

Nous souhaitons compléter ce vote par l'expression de notre opposition aux principes et modalités actuelles de la réforme qui risque d'avoir pour principal effet d'aggraver la désaffectation pour les métiers de l'enseignement et de la formation et de renforcer par voie de conséquence le recours massif à des enseignants précaires dépourvus de toute formation. Comme nos étudiants dont nous nous faisons ici le relais, nous nous alarmons de l'accélération de la dégradation de la situation.

Nous nous associons donc aux mobilisations actuellement en cours demandant une révision complète de la réforme, par-delà le report d'un an de la mise en place de celle-ci. Celle-ci ne peut se faire qu'à l'issue d'une concertation rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices des formations MEEF, comme cela est exprimé dans la pétition de décembre 2019, signée par la quasi-totalité d'entre nous.

L'éducation des citoyens et des citoyennes du XXI^e siècle nécessite un engagement fort, à la hauteur d'un état économiquement dynamique, pour une formation complète, de qualité (et réaliste en termes d'emploi du temps des étudiants) des enseignants de la maternelle à l'université dans la maîtrise des savoirs fondamentaux disciplinaires ou multidisciplinaires, aussi bien que dans les moyens pédagogiques et didactiques pour les transmettre. Les universités partenaires, fortes de compétences spécifiques et complémentaires de celles de l'INSPE, ont un rôle important à jouer dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

ANNEXE 5 Patrimoine – SSI site de Livry-Gargan

1 - Fiche d'expression des besoins pour le BP 2020

Argumentaire (description succincte et intérêt du projet).

Les travaux de mise en conformité du SSI du site de l'Inspé de Livry-Gargan n'ont pu être réalisés en 2019 comme initialement prévu.

Il est proposé de les reporter en 2020.

2 - Extrait du CR du dialogue de gestion

- Pour le site de Livry-Gargan :
 - o Devis transmis par M. C. Martimort concernant la dépense obligatoire relative à la sécurisation de la toiture pour un montant de 41 381 €
 - o Dépense obligatoire liée au remplacement du système de SSI pour un montant de 140 000 €
 - o Enveloppe (d'environ 60 000 €) pour une réfection partielle des parkings

3 - Présentation au Conseil de l'Inspé

État des lieux du site de Livry Gargan



Le système de sécurité incendie

- Depuis mi mai :
 - un bip continu retentit engendrant des conditions de travail difficiles pour l'agent d'accueil
 - fermeture des portes coupe-feu
- Un budget de 140 000€ est inscrit à la direction du patrimoine pour son changement

ANNEXE 6

Cher collègue, cher Jean-Michel Fras,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous adresse mes plus vifs remerciements pour avoir accepté de poursuivre votre activité de gestion des plateformes de saisie des services enseignants et d'inscription des étudiants aux IFR une année de plus, pour l'année universitaire 2020-2021.

C'est une nouvelle extrêmement réconfortante pour l'Inspé comme pour les services de la DSI et du vice-président Numérique de l'UPEC qui disposent à présent de dix-huit mois pour nous aider à trouver une solution via un développeur interne ou externe à l'université, selon la solution qu'ils envisageront.

Cette solution apparaît à présent la seule opérationnelle. En effet, dès que vous m'avez informée de votre volonté de prendre une retraite complète en ne renouvelant pas votre activité de gestion de ces deux plateformes hébergées par l'Inspé, nous avons aussitôt alerté le vice-président numérique et la DSI de la nécessité de trouver une solution de substitution. Cependant, connaissant la charge de travail qui pèse sur les équipes de la DSI, j'avais alors indiqué que nous explorions en interne à l'Inspé une solution faisant appel à un personnel de la composante. Malheureusement, après étude approfondie de ce que suppose en expertise et en temps quotidien la prise en charge des plateformes, cette solution n'apparaît pas possible.

Ces deux plateformes développées avec une version aujourd'hui obsolète de Dreamweaver (CS4) sont devenues techniquement difficiles à maintenir. De surcroît, le serveur qui les héberge est en fin de vie et sans doute mal sécurisé. L'interfaçage avec les données transmises par l'UPEC est un vrai problème et doit être réalisé manuellement.

Le temps nécessaire pour explorer cette situation a rendu les délais encore plus contraignants pour la DSI, réalertée par email le 16 janvier 2020 (avec une relance le 5 février 2020) de notre impossibilité de gérer le problème en interne à l'Inspé.

Consciente des contraintes qu'entraîne pour vous la décision de prolonger votre activité de gestion des plateformes jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021 – ce qui contrarie vos projets personnels – je vous renouvelle mes remerciements pour votre disponibilité au service de l'Inspé.

Bien cordialement,

Brigitte Marin
Directrice de l'Inspé



Université Paris-Est Créteil
ESPE de l'académie de Créteil
Tél . +33 (0)1 49 56 37 04
Fax . +33 (0)1 49 56 37 91
Port. +33 (0)6 21 44 40 82

<http://espe.u-pec.fr>

ANNEXE 7
Assistants d'éducation (AED) en Licence 2, en 2019-2020

Nombre d'AED	=	188
• Premier degré	=	134
• Second degré	=	54 ainsi répartis :
→ Mathématiques	=	33
→ Anglais	=	10
→ Lettres	=	11

S'y ajoutent des contrats d'apprentis professeurs.

ANNEXE 8
Remontée de la liste des grévistes

Politique de l'UPEC :

- Seules les personnes qui souhaitent se déclarer grévistes verront leur nom remonté à l'UPEC.
- Pour celles qui ne souhaitent pas se déclarer grévistes, leur nom ne sera pas remonté et elles n'auront pas de retrait sur salaire.

ANNEXE 9

CONGÉS MALADIE ENSEIGNANTS INSPÉ CRÉTEIL

Une note a été préparée à l’Inspé afin de présenter le dispositif de prise en compte des congés de maladie dans les déclarations de service.

1. La note présente les deux options de calcul des heures non effectuées en congé maladie :

- Calcul réel

Enseignements prévus durant les jours d'absence. Ces enseignements sont réputés réalisés et sont donc inclus dans le service de l'enseignant.

- Calcul proportionnel

1 semaine de congé représente respectivement pour un enseignant-chercheur (EC) ou un enseignant du second degré (ESD) 6h ou 12h

1 jour ouvrable de congé représente respectivement pour un EC ou un ESD 1,2h ou 2,4h

L’Inspé fera appliquer la méthode de calcul la plus favorable pour l’enseignant en congé maladie.

1. Il devient nécessaire que cette information soit clairement diffusée auprès de tous les enseignants de l’Inspé.

2. Afin de clarifier les tenants et aboutissants de cette mesure, le tableau ci-dessous présente différents cas de figure et leurs implications.

	Méthode de calcul au réel	Méthode de calcul à la proportionnelle
Enseignant en sous-service	L'enseignant reste en sous-service mais son service n'évolue pas vers le négatif.	Les congés se déduisent des heures statutaires. Le service de l'enseignant en sous-service évolue donc vers le service complet.
Enseignant en service complet ou en dépassement de service (HC)	<p>Bénéficie à l'enseignant dont le service prévu dépasse 12h/semaine (PRAG) ou 6h/semaine (EC).</p> <p><i>Ex: PRAG en congé maladie une semaine où étaient prévues à son emploi du temps 15h heures de cours. Son service statutaire est déduit d'autant. Toute heure effectuée au-delà de 369 h (384-15) est rémunérée en HC.</i></p> <p>→ S'il rattrape ces 15 heures, il perçoit 15 HC.</p> <p>→ S'il rattrape 4 heures, il perçoit 4 HC.</p> <p>→ S'il effectue des heures (non liées au rattrapage d'heures d'absence) au-delà de son service, elles lui sont également rémunérées en HC.</p>	<p>Bénéficie à l'enseignant qui n'a pas ou peu de cours prévus (soit moins de 6h/semaine pour un EC et 12h/semaine pour un PRAG) lors de son congé maladie</p> <p><i>Ex : EC en congé maladie une semaine où 3h étaient prévues à son emploi du temps. Son service statutaire est déduit de 6h. Toute heure effectuée au-delà de 186h (192-6) est rémunérée en HC.</i></p> <p>→ S'il rattrape ces 6h, il perçoit 6 HC.</p> <p>→ S'il rattrape 3h, il perçoit 3 HC.</p> <p>→ S'il effectue des heures (non liées au rattrapage d'heures d'absence) au-delà de son service, elles lui sont également rémunérées en HC.</p>

Légende

HC : heures complémentaires

EC : enseignant chercheur

ESD : enseignant du second degré

PRAG : professeur agrégé

**DIRECTION**

Henri BATISTA
Chargé de mission à la Direction générale
01 49 56 38 15

Catherine LAURET
Responsable RH
01 49 56 37 41

Destinataires : Responsables de sites et services
Référénts RH
Personnels enseignants

Note

Objet : Prise en compte des congés maladie dans les déclarations de service

Cette note, qui s'appuie sur le BO-MESR n° 23 du 7 juin 2012, présente le dispositif de prise en compte des congés de maladie dans les déclarations de service à l'Inspé.

Principes de la prise en compte des congés à l'Inspé**Principes généraux :**

Le congé maladie est de droit pour les enseignants comme pour tout fonctionnaire.

Les périodes de congés règlementaires de toute nature dont les personnels peuvent bénéficier entraînent une dispense de service. Elles ne supposent donc aucune obligation de rattrapage a posteriori.

Un enseignant qui accepte de rattraper le service statutaire qu'il n'a pu accomplir du fait du congé de maladie, doit être rémunéré en heures complémentaires lorsque ce rattrapage le conduit à accomplir un service au-delà de ses obligations statutaires.

Deux méthodes de calcul :

Le tableau de service, sur la base des heures d'enseignement réellement effectuées :

Il existe un tableau de service prévisionnel établissant les enseignements prévus sur les jours d'absence. Ces enseignements sont réputés réalisés et sont donc inclus au service de l'enseignant.

La méthode proportionnelle :

Pour tout congé maladie, l'enseignant voit son service statutaire déduit selon un « forfait » correspondant à une déduction d'heures sur le service statutaire.

1 semaine de congé représente respectivement pour un enseignant chercheur (EC) ou un enseignant du 2nd degré (ESD) 6h ou 12h

1 jour ouvrable de congé représente respectivement pour un EC ou un ESD 1,2h ou 2,4h

L'Inspé fera appliquer la méthode de calcul la plus favorable pour l'enseignant en congé maladie.



Procédure de prise en compte des congés

1. Le service RH recense les congés de maladie en lien avec le référent RH du site/service.
2. Pour chaque congé, le référent RH, en lien avec le responsable, identifie les enseignements initialement programmés et en relève la nature et la durée. Il calcule alors le nombre d'heures à déduire dans le service de l'enseignant à partir des deux méthodes de calculs décrites ci-dessus et conserve le résultat le plus favorable à l'enseignant.
3. Le référent RH communique à l'enseignant le nombre d'heures à déduire de son service.
4. Le responsable du site/service ou le référent RH déduit le nombre d'heures arrêté dans l'application de déclaration des services et saisit les informations suivantes :

Site de gestion	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Heures	Commentaires	validation	Remarque du responsable
Indiquez le site	Congé maladie ou maternité ou retraite ou départ	Indiquez la période	Heures déductibles	0.00	Ex : Service ramené à 350h pour congé maladie	« OK »	Ex : Service ramené à 350h pour congé maladie

5. Cette déduction devra être transmise parallèlement à Henri Batista.